

## Agri-stabilité

### Obtenez un paiement provisoire allant jusqu'à 75 %

Mai 2022

Les derniers mois ont été particulièrement difficiles pour certains producteurs en raison des perturbations actuelles du marché, de la volatilité des prix des principaux intrants agricoles et des répercussions de l'influenza aviaire.

Pour vous aider à pallier certaines difficultés financières, le taux des paiements provisoires à Agri-stabilité a été porté à un maximum pouvant atteindre 75 % des bénéfices du programme pour l'année de participation 2022.

Ainsi, si vous participez à Agri-stabilité et que vous avez subi une baisse de marge estimée à plus de 30 %, vous pouvez faire une demande de paiement provisoire afin d'obtenir une avance pouvant atteindre jusqu'à 75 % du paiement final estimé si vous respectez les conditions.

Rappelons que pour combler vos besoins immédiats de liquidités, vous pouvez à tout moment retirer les soldes disponibles dans vos comptes [Agri-investissement](#) et [Agri-Québec](#) pour couvrir une partie de vos pertes.

La participation aux programmes AGRI constitue une bonne stratégie afin de vous prémunir contre les risques du marché et les aléas climatiques.

#### Le programme Agri-stabilité

[Agri-stabilité](#) protège le revenu global de votre entreprise contre les risques du marché et les catastrophes naturelles. Ce programme est disponible pour la plupart des productions agricoles. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse de votre marge de production.

Pour être admissible à un paiement provisoire, vous devez respecter certaines conditions :

- Avoir confirmé votre participation au programme Agri-stabilité pour l'année de participation 2022;
- Avoir transmis vos données financières finales de l'année de participation 2021;
- Avoir subi une baisse de marge estimée à plus de 30 % par rapport à votre marge de référence;
- Au moins six mois de votre année financière 2022 doivent être écoulés et un cycle de production complété au cours de votre année de participation (cette condition peut être suspendue sous certaines restrictions).

Exceptionnellement, vous avez jusqu'au 30 juin 2022 pour vous inscrire au programme Agri-stabilité pour l'année de participation 2022.

Pour plus d'informations, contactez votre centre de services.

## Pour tout savoir sur les AGRI

Voir la courte vidéo [La Financière agricole présente les programmes AGRI](#)

Visionner le webinaire [Démystifier les programmes AGRI](#)

*Vous désirez approfondir vos connaissances sur nos programmes?*

**[Visionnez nos webinaires](#)**

1 800 749-3646 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)



 PARTENARIAT  
CANADIEN pour  
l'AGRICULTURE

Canada 

Québec 